Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403288-20220926-CM26092022-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 26 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° : 5

RAPPORTEUR : M. DUSSAULX

OBJET : MARCHES PUBLICS - RENOUVELLEMENT DU PARC DE COPIEURS - AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET MODIFICATION DE LA DATE DE DEMARRAGE DE L'ACCORD-CADRE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13 du 6 décembre 2021 concernant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la consultation pour le renouvellement des parcs de copieurs des communes de Fléville-devant-Nancy, Jarville-la-Malgrange, Heillecourt, Houdemont, Ludres et Richardménil,

Vu la convention de groupement de commandes en date du 17 juin 2022 signée par les communes précitées pour le renouvellement de leurs parcs de copieurs,

Suite à une erreur matériel dans la convention de groupements de commandes sur la durée de l'accord-cadre (article 2), il convient de signer un avenant corrigeant cette erreur (durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit une durée maximale de 4 ans).

Par ailleurs, les délibérations d'adhésion au groupement de commandes mentionnaient que l'accord-cadre débuterait le 1er septembre 2022. Cependant pour divers motifs, cette date de démarrage doit être modifiée. L'accord-cadre entrera en vigueur à sa date de signature.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 13 septembre 2022.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour le renouvellement des parcs de copieurs ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour le renouvellement des parcs de copieurs ;

- d'accepter la modification de la date démarrage de l'accord-cadre initialement prévue au 1er septembre 2022 et qui sera désormais à la date de signature de l'accord-cadre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean PATRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :
M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, M. LAMY Joël, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

Mme RAIK Magali	avait donné pouvoir à	M. GOETZ Philippe
M. CHAUVANCY Michel	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
M. PECHINE Patrick	avait donné pouvoir à	M. DUSSAULX Xavier
Mme ROCHON Marie	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique
M. FRANCOIS Axel	avait donné pouvoir à	M. BOILEAU Pierre
Mme HINZELIN Mireille	avait donné pouvoir à	Mme BLAISE Claudine
M. GOIRAND Didier	avait donné pouvoir à	M. LOMBARD William

Etait Absent :
M. REGNIER Christian

NOTA -
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28 Septembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 Septembre 2022.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE LUDRES (M.M.)

Pierre BOILEAU